

Mesures de vigilance conseillées en période de sécheresse

Usages des collectivités quelle que soit la ressource :
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

VIGILANCE niveau 1/4 : ÉCONOMIES VOLONTAIRES

Gestes
Éco-
citoyens

**ALERTE
niveau 2/4**

**ALERTE RENFORCÉE
niveau 3/4**

**CRISE
niveau 4/4**



prélèvements dans le milieu superficiel
(retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage ou de rejet)
INTERDICTION



rejets directs dans les cours d'eau
INTERDICTION

prélèvements dans un forage, puits ou source ou dans un canal

**INTERDICTION
ENTRE 11h et 18h**

**INTERDICTION
ENTRE 9h et 20h**

INTERDICTION



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert dans la mesure où cela est techniquement possible
INTERDICTION de prélever dans une fontaine pour un autre usage que l'abreuvement



Arrosage des jardins et parcs ouverts au public

**INTERDICTION
ENTRE 11h et 18h**

**INTERDICTION
ENTRE 7h et 23h**

INTERDICTION

Arrosage des végétaux publics (pelouses, ronds-points, massifs floraux et ornementaux, plantes en pot/jardinière, arbres d'ornement et haies, toitures végétalisées, cimetières...)

**INTERDICTION
ENTRE 11h et 18h**

INTERDICTION

INTERDICTION



Arroser les stades et autres espaces sportifs

**INTERDICTION
ENTRE 11h et 18h**

**INTERDICTION
ENTRE 11h et 18h**

INTERDICTION



laver les voiries, les toitures, terrasses, façades et autres surfaces imperméabilisées

INTERDICTION
(sauf si réalisé par la collectivité ou des professionnels)

INTERDICTION
(sauf si réalisé par la collectivité ou des professionnels)

INTERDICTION
(hors impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par des professionnels)



Contrôle technique des PEI

(Sauf nécessité de sécurité publique Calendrier mensuel fourni à la DDT)

INTERDICTION

INTERDICTION

Lavage des réservoir AEP

INTERDICTION

INTERDICTION



Les jeux d'eau

INTERDICTION

Sauf eau recyclée ou déclenchement du niveau 3 plan canicule

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère

<https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Politique-et-enjeux-de-l-Eau/Secheresse-et-gestion-quantitative/Secheresse>

Et sur le site internet :

<https://vigieau.gouv.fr/>

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource :
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

ALERTE niveau 2/4

Gestes
Éco-
citoyens



**INTERDICTION ENTRE
11h et 18h**
des prélèvements dans un
forage, puits ou source ou
dans un canal



INTERDICTION
retrait pompe mobile et
tout autre dispositif de
pompage
INTERDICTION
des rejets directs dans
les cours d'eau



INTERDICTION
de prélever dans une
fontaine pour un autre
usage que
l'abreuvement



RÉDUCTION
De 50 % de l'alimentation des
étangs et plans d'eau. Pour les
retenues sur cours d'eau
débit entrant = débit sortant



INTERDICTION
de remplir et vidanger les
piscines et spas familiaux
> 1m3
(hors première mise en eau
après construction de 23h à 7h)



INTERDICTION
de remettre à niveau les
piscines et spas familiaux
entre 7h et 23h



INTERDICTION
de laver les
véhicules à domicile
(hors stations
professionnelles équipées
de lances haute pression
ou de recyclage de l'eau
à 70 %)



LIMITATION
des lavages de véhicules
en station professionnelle
équipée :
- de lances haute pression
- d'un recyclage de l'eau de
minimum 70 %
- d'un portique muni d'un mode
ECO



INTERDICTION
de laver les voiries privées
(hors impératif sanitaire ou
sécuritaire) et les toitures,
terrasses, façades et autres
surfaces imperméabilisées
(sauf si réalisé par des
professionnels)



INTERDICTION
jeux d'eau des
particuliers ou des
collectivités sauf si
l'eau utilisée est
recyclée ou en cas
d'activation du niveau 3
du plan canicule



**INTERDICTION
ENTRE 11h et 18h**
d'arroser les végétaux
privés (pelouses, massifs
floraux et ornementaux,
plantes en pot/jardinière,
arbres d'ornement et haies,
toitures végétalisées,
cimetières...)



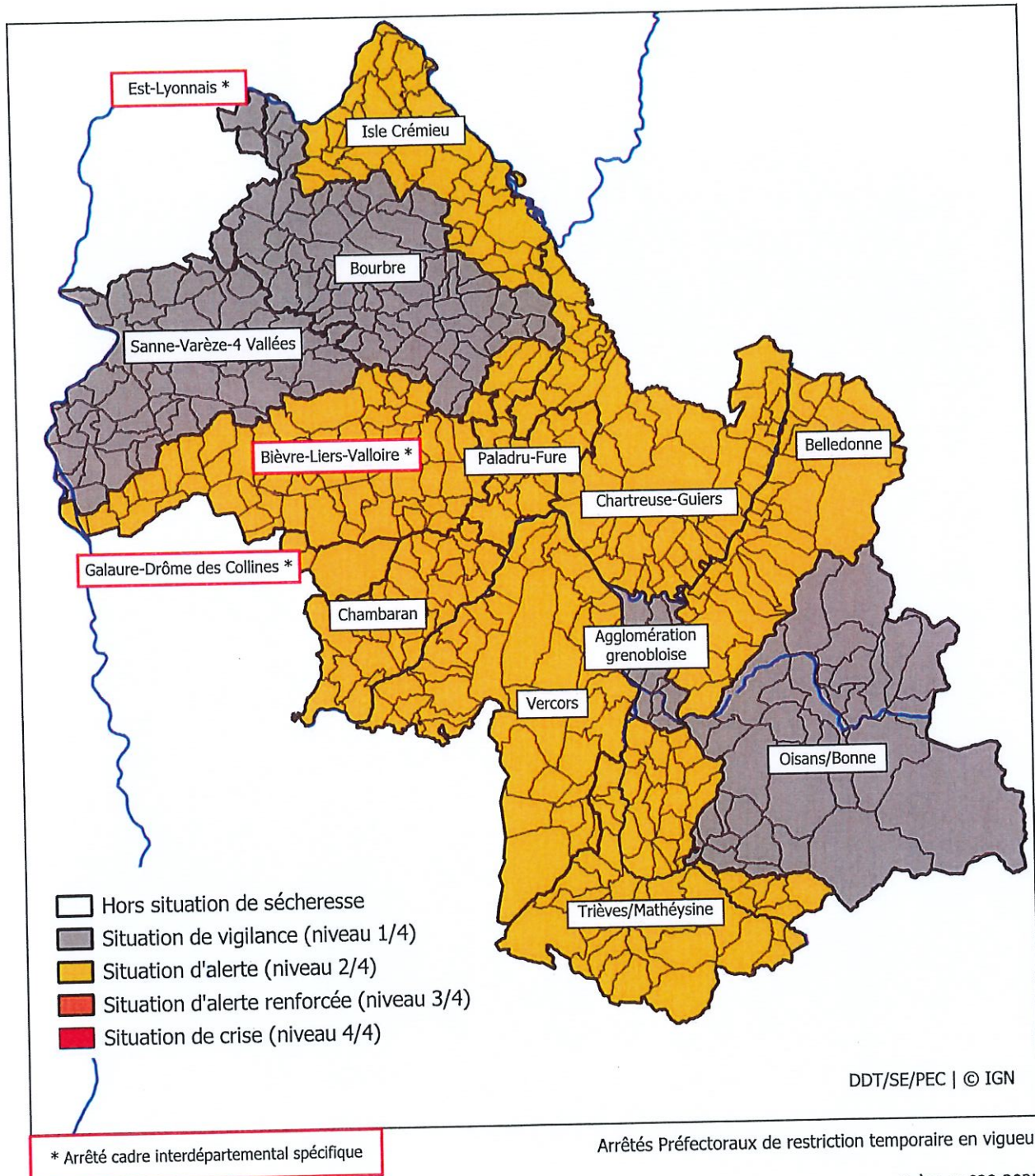
**INTERDICTION
ENTRE 11h et 18h**
d'arroser son jardin
potager

Retrouvez également les mesures prises pour les usages
professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère
<https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Politique-et-enjeux-de-l-Eau/Secheresse-et-gestion-quantitative/Secheresse>

Et sur le site internet :
<https://vigieau.gouv.fr/>

ANNEXES

Carte relative à la situation de sécheresse du département de l'Isère : Secteurs sécheresse au 15 juillet 2025.



Arrêtés Préfectoraux de restriction temporaire en vigueur

Isère : n°38-2025
 Bièvre-Liers-Valloire : n°38-2025
 Galaure/Drôme des Collines : n°38-2025
 Est-Lyonnais : n°38-2025

Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@isere.gouv.fr

X @Prefet38
 Instagram prefet38
 Facebook Prefet38
 LinkedIn Préfecture de l'Isère

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble
 Standard : 04 76 60 34 00 – www.isere.gouv.fr